FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION
POUR LES DOMMAGES DUS A LA POLLUTION
PAR LES HYDROCARBURES

ASSEMBLEE - 1ère session

OPCF/A.I/SR.9
30 mars 1979

Original : ANGLAIS

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA NEUVIEME SEANCE PLENIERE

tenue au siège de l'OMCI, 104 Piccadilly, Londres, W.1,
le vendredi 17 novembre 1978, à 9 h 40

Président	:	M. J. BREDHOLT (Denemark)
Administrateur désigné	:	M. R.H. GANTEN
Secrétaire général de l'OMCI	:	M. C.P. SRIVASTAVA
Secrétaire exécutif	:	M. T.S. BUSHA (Secrétariat de l'OMCI)

La liste des représentants assistant à la session fait l'objet du document OPCF/A.I/INF.1.

SOMMAIRE

	Page
Point 17 de l'ordre du jour - Augmentation de la responsabilité maximale du Fonds (suite)	2
Point 9 de l'ordre du jour - Règlement intérieur du Fonds (suite; projet de résolution)	3
Point 12 de l'ordre du jour - Décisions relatives au remplacement des instruments énumérés au paragraphe 3 de l'article 5 (suite)	4
Point 6 de l'ordre du jour - Nomination de l'Administrateur (suite)	5
Projet de compte rendu des décisions	6
Point 20 de l'ordre du jour - Divers (suite)	14
Signature du contrat et prestation de serment par l'Administrateur du Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures	15
Clôture de la session	15

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR - AUGMENTATION DE LA RESPONSABILITE MAXIMALE DU FONDS (OPCF/A.I/14 et OPCF/A.I/14/1) (suite)

Le PRESIDENT, rappelant les points saillants des débats sur le point 17 de l'ordre du jour, déclare qu'en vue de porter l'indemnisation maximale payable par le Fonds de 450 millions à 900 millions de francs Poincaré, comme l'Assemblée est habilitée à le faire aux termes du paragraphe 6 de l'article 4, les Membres doivent tenir compte de l'expérience acquise lors des événements qui se sont produits. Après la catastrophe de l'"Amoco Cadiz", il est apparu clairement que certains pays disposaient d'une grande expérience dans ce domaine. La France et le Royaume-Uni figurent parmi ces pays. D'autres pays auront peut-être besoin d'un certain temps pour examiner ce que les pays plus expérimentés ont constaté et signalé. Il ressort des débats de la veille que des mesures s'imposent mais qu'il serait préférable d'attendre la prochaine session de l'Assemblée pour arrêter une décision à ce sujet. Le Président rappelle aux représentants que la France a demandé que l'on procède à un vote par appel nominal sur la question de procédure relative à la date à laquelle une décision sur la question de fond concernant l'augmentation de la responsabilité maximale du Fonds devra être prise. Il invitera donc l'Assemblée à procéder à un vote par appel nominal sur la proposition visant à adopter, à la présente session, une décision en ce qui concerne l'augmentation de la responsabilité maximale du Fonds.

M. NILSSON (Suède) demande à fournir une explication de vote avant que le vote lui-même n'ait lieu. La délégation suédoise était venue avec l'intention de voter en faveur de l'augmentation de la responsabilité maximale et était disposée à le faire à la présente session. Toutefois, compte tenu de ce qu'il a entendu au cours des débats et lors de conversations privées, le représentant de la Suède s'est rendu compte qu'un nombre élevé de délégations n'étaient pas en mesure de voter, à la présente session, en faveur de l'augmentation du montant limite soit pour des raisons d'ordre constitutionnel, comme dans le cas de la République fédérale d'Allemagne, soit parce que les préparatifs requis au niveau national ne sont pas encore achevés.

La délégation suédoise est d'avis qu'il n'est pas raisonnable d'insister auprès des délégations pour qu'elles votent alors qu'elles ne sont pas encore en mesure de le faire. En outre, elle estime qu'il n'est pas souhaitable de procéder à un vote sur une motion qui a de grandes chances d'être rejetée. En conséquence, l'orateur propose de renvoyer à la deuxième session de l'Assemblée le vote sur l'augmentation de la responsabilité maximale du Fonds.

M. DOUAY (France) accueille favorablement cette proposition qui est en accord avec la proposition qu'il a lui-même formulée à la séance du matin de la veille. Si l'Assemblée décide de ne pas prendre de décision sur cette question à la présente session, ce point sera à nouveau inscrit à l'ordre du jour de la prochaine session de l'Assemblée.

Conformément à l'article 34 du règlement intérieur de l'Assemblée, le représentant de la France demande qu'il soit procédé à un vote par appel nominal.

Il en est ainsi décidé.

Il est procédé à un vote par appel nominal sur la proposition visant à ce que l'Assemblée prenne immédiatement une décision au sujet de l'augmentation de la responsabilité maximale du Fonds.

Votent pour : France, Royaume-Uni.

Votent contre : République fédérale d'Allemagne, Danemark, Japon, Libéria, Norvège, Suède, Tunisie, Yougoslavie.

S'abstiennent : néant.

Par 8 voix contre 2, la proposition est rejetée.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU FONDS (suite; PROJET DE RESOLUTION PRESENTE PAR LES DELEGATIONS DE LA NORVEGE ET DU ROYAUME-UNI : OPCF/A.I/WP.11)

Mme BRUZELIUS (Norvège), présentant à nouveau le projet de résolution qui a été établi conjointement par la délégation de la Norvège et la délégation du Royaume-Uni, déclare que les deux délégations qui parrainent le projet de résolution ont apporté un certain nombre de modifications à la lumière des remarques constructives qui ont été formulées au cours de la séance de la veille.

On a supprimé dans le préambule les références au règlement intérieur ainsi que les références à la monnaie de l'Etat du siège.

On a modifié le deuxième paragraphe du dispositif en vue de tenir compte de l'avis du Secrétaire général de l'OMCI, selon lequel l'Assemblée est habilitée à "décider" plutôt qu'à "recommander". En outre, on a remplacé l'expression "références à des montants égaux" par l'expression "références à des montants équivalents".

Dans le dernier paragraphe du dispositif, on a ajouté une recommandation tendant à ce que les Etats Parties à la Convention deviennent Parties au Protocole "dès que possible".

M. VONAU (Observateur de la Pologne), prenant la parole sur l'invitation du Président, accueille favorablement cette résolution qu'il qualifie d'utile.

Il tient à rappeler aux Membres qu'au cours de conférences juridiques antérieures qui se sont tenues sous les auspices de l'OMCI, des divergences d'opinion sont apparues entre les Etats qui acceptaient la création de droits de tirage spéciaux et ceux pour lesquels cette acceptation soulevait des difficultés.

Ces divergences sont plus profondes que celles qui ont surgi à propos du Fonds monétaire international, mais les unes comme les autres soulèveront des problèmes particuliers auxquels l'Administrateur sera confronté. Toutefois, M. Vonau est convaincu que l'Administrateur désigné sera en mesure d'y faire face.

Le PRESIDENT propose à l'Assemblée d'adopter le projet de résolution contenu dans le document OPCF/A.I/WP.11.

Il en est ainsi décidé.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR - DECISIONS RELATIVES AU REMPLACEMENT DES INSTRUMENTS ENUMERES AU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 5 (OPCF/A.I/9/1) (suite)

M. BUSHA (Secrétariat de l'OMCI) appelle l'attention de l'Assemblée sur la question soulevée au paragraphe 5 du document du Secrétariat. Il s'agit pour l'Assemblée de décider si l'absence de choix dans le cas d'amendements permettant de mettre à jour la Convention constitue une lacune grave qu'il conviendrait de combler. De l'avis de la Division juridique de l'OMCI, cette solution exigerait probablement de modifier la Convention, étant donné que le paragraphe qui prévoit le remplacement d'un instrument par un autre ne fait pas mention des amendements.

Les membres de l'Assemblée souhaiteront peut-être examiner ce point avant la prochaine session.

M. SASAMURA (Secrétariat de l'OMCI) déclare que, exception faite des considérations d'ordre juridique, il ne voit aucun problème sur le plan pratique. Il a participé aux débats du groupe de travail qui a examiné très longuement cette question lors de la Conférence de 1971.

L'essentiel de la question est qu'un navire qui enfreint les amendements de 1969 à la Convention de 1954 pour la prévention de la pollution des eaux

de la mer par les hydrocarbures ne peut espérer obtenir une indemnisation du Fonds, qui serait exonéré en vertu du paragraphe 3 de l'article 4 de la Convention portant création du Fonds, étant donné que ces amendements visent les cas de pollution délibérée.

Le PRESIDENT suggère à nouveau que les participants réfléchissent à la question en vue de l'examiner à la prochaine session de l'Assemblée.

Il en est ainsi décidé.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR - NOMINATION DE L'ADMINISTRATEUR (OPCF/A.I/WP.12) (suite)

Le PRESIDENT invite le représentant du Royaume-Uni à formuler des observations sur le projet de contrat et, en particulier, sur le paragraphe 6.

M. HALL (Royaume-Uni) indique que des crochets ont été laissés dans ce paragraphe pour refléter l'opinion du groupe de travail selon laquelle l'incidence et l'applicabilité des indemnités auxquelles l'Administrateur aura droit n'ont pas été suffisamment précisées et pour poser la question de l'opportunité d'exprimer en dollars un traitement qui sera payé en livres sterling.

M. GANTEN (Administrateur désigné) fait savoir qu'il préfère suivre la pratique adoptée par l'OMCI, qui consiste à exprimer le montant en dollars des Etats-Unis en laissant à l'intéressé le soin de choisir la manière dont il souhaite être payé.

Il est décidé de supprimer les termes "payables dans la monnaie de l'Etat siège".

Il est décidé d'insérer le mot "annuel" après le terme "traitement" figurant à la deuxième ligne.

Le SECRETAIRE GENERAL de l'OMCI indique que les indemnités auxquelles l'Administration aura droit sont, le cas échéant, les indemnités pour charge de famille, les indemnités pour frais d'études jusqu'à concurrence d'un maximum de 2 250 dollars des Etats-Unis par enfant et la prime de rapatriement. En outre, il aura droit à une indemnité de cherté de vie connue dans le cadre du système des Nations Unies sous le nom d'ajustements de poste (indemnités de poste ou déductions). Il s'agit d'un montant qui est déterminé à New York pour l'ensemble du système des Nations Unies par la Commission de la fonction publique internationale et non par l'OMCI. Cet ajustement peut être une indemnité de poste ou une déduction et fluctuer en fonction des taux de change et de l'inflation au lieu d'affectation du fonctionnaire concerné.

M. HALL (Royaume-Uni) indique que le fait de placer dans le texte anglais les mots "representation allowance" (indemnité de représentation) immédiatement après les termes "US $2,250" (2 250 dollars des Etats-Unis) n'empêchera nullement l'Assemblée d'augmenter ce montant par la suite si elle le souhaite. Il suggère de supprimer les mots "payables dans cette même monnaie" figurant à la cinquième et à la sixième lignes et de les remplacer par les termes "correspondant à un niveau intermédiaire entre D1 et D2".

Il en est ainsi décidé.

Le contrat de nomination, tel qu'il a été modifié, est adopté.

PROJET DE COMPTE RENDU DES DECISIONS (OPCF/A.I/WP.13)

Le PRESIDENT indique que, en plus des comptes rendus analytiques qu'il est d'usage d'établir pour chaque séance, le Secrétariat a établi un rapport sous forme de compte rendu des décisions. Il invite les participants à formuler des observations à ce sujet.

Point 1 de l'ordre du jour - Adoption de l'ordre du jour (OPCF/A.I/1/Rev.1)

Point 2 de l'ordre du jour - Election du président et de deux vice-présidents

Le compte rendu des décisions concernant les points 1 et 2 de l'ordre du jour est approuvé.

Point 3 de l'ordre du jour - Etablissement du règlement intérieur (OPCF/A.I/5/1)

Mme BRUZELIUS (Norvège) demande si l'Assemblée a en fait adopté le règlement intérieur qui figure dans le document OPCF/A.I/5/1 ou si elle l'a uniquement adopté "à titre provisoire".

Le PRESIDENT précise que le règlement intérieur n'a été adopté que pour la présente session.

M. NILSSON (Suède) propose de suspendre la séance afin de laisser aux participants le temps d'examiner le document en question.

La séance est suspendue à 10 h 30; elle est reprise à 11 h 20.

M. HALL (Royaume-Uni) se déclare très préoccupé en ce qui concerne le point 17 de l'ordre du jour relatif à l'augmentation de la responsabilité maximale du Fonds, par le fait qu'il devra faire savoir à son gouvernement que l'Assemblée a ajourné une décision sur cette question. Cet ajournement est regrettable, d'autant qu'il pourrait être interprété comme une attitude négative de la part

de l'Assemblée à l'égard de cette question importante. Le représentant du Royaume-Uni espère que les représentants feront marquer leur ferme intention d'examiner la question de manière positive à la deuxième session et de parvenir à une décision.

Le PRESIDENT fait observer que la majorité des représentants semble d'avis qu'une décision au sujet de l'augmentation de la responsabilité maximale du Fonds devrait être prise à la session suivante.

M. HERBER (République fédérale d'Allemagne), partageant le point de vue du Président, estime que la question a été formulée aussi clairement que possible à la page 5 du projet de compte rendu des décisions.

Point 3 de l'ordre du jour - Etablissement du règlement intérieur (OPCF/A.I/5/1)

Le PRESIDENT rappelle que l'Administrateur a été prié de passer en revue le règlement intérieur provisoire et, s'il estime que des modifications s'imposent, de les soumettre à la prochaine session de l'Assemblée.

Le compte rendu des décisions concernant le point 3 de l'ordre du jour est adopté.

Point 4 de l'ordre du jour - Invitation, en qualité d'observateurs, d'Etats non Parties à la Convention

Le PRESIDENT suggère de compléter comme suit la phrase figurant au début de la page 2 du document OPCF/A.I/WP.13 :

"Pour la deuxième session, l'Assemblée a décidé de demander à l'Administrateur d'inviter les Etats qui étaient présents à la première session. Par la suite, l'article 4 du règlement intérieur sera applicable."

Mme BRUZELIUS (Norvège) indique qu'en utilisant le terme "présents", l'Assemblée limite le nombre d'Etats à ceux qui ont effectivement participé à la présente session.

Le PRESIDENT, sur les conseils du Secrétaire général de l'OMCI, suggère d'utiliser les termes "qui ont été admis en qualité d'observateurs".

M. NAKAYAMA (Japon) fait observer que, conformément au règlement intérieur, un Etat ayant déposé un instrument de ratification entre la première et la deuxième session devra être invité; or, cela ne sera pas possible aux termes du libellé qui vient d'être proposé.

Mme BRUZELIUS (Norvège) estime que, bien que l'objection soit tout à fait valable, la difficulté pourrait être résolue en précisant que l'Assemblée adressera des invitations conformément à l'article 4 du règlement intérieur et qu'elle invitera en outre les Etats qui, bien qu'ayant été invités à la première session, ne satisfont pas aux conditions énoncées à l'article 4.

Le compte rendu des décisions concernant le point 4 de l'ordre du jour, tel qu'il a été modifié, est adopté.

Point 5 de l'ordre du jour - Invitation, en qualité d'observateurs, d'organisations intergouvernementales et d'organisations internationales non gouvernementales

Le PRESIDENT appelle l'attention des participants sur le fait que, pour la deuxième session, l'Assemblée a décidé d'inviter en outre un représentant des mutuelles de P et I.

Le compte rendu des décisions concernant le point 5 de l'ordre du jour est adopté.

Point 6 de l'ordre du jour - Nomination de l'Administrateur (OPCF/A.I/4/1)

Le PRESIDENT note que certaines légères modifications d'ordre rédactionnel ont été apportées au paragraphe 6 du document OPCF/A.I/WP.12, mais il espère que l'Assemblée lui fera confiance pour la signature du contrat de nomination de l'Administrateur ainsi modifié.

Le compte rendu des décisions concernant le point 6 de l'ordre du jour est adopté.

Point 7 de l'ordre du jour - Structure du Secrétariat

Mme BRUZELIUS (Norvège) propose d'ajouter au début du compte rendu sur ce point la phrase suivante :

"L'Assemblée a décidé que le Fonds devrait avoir un Secrétariat aussi restreint que possible lui permettant néanmoins de s'acquitter de ses fonctions".

M. HALL (Royaume-Uni) propose d'ajouter en outre le texte suivant :

"compte pleinement tenu de la possibilité d'avoir recours à des consultants extérieurs pour l'accomplissement de tâches appropriées du Fonds."

Ensuite, il approuve la suggestion du Secrétaire général de l'OMCI tendant à remplacer le terme "appropriées" par le terme "spécifiques".

M. DOUAY (France) estime, en dépit du "splendide isolement" dans lequel la délégation de son pays semble à nouveau se trouver, qu'étant donné que la question

n'a pas été examinée jusque-là, il est trop tard pour le faire; cette question devrait par conséquent, être renvoyée à la deuxième session lorsqu'il sera possible de l'examiner de manière plus approfondie. En particulier, la nature des fonctions qui devront être remplies par les consultants recrutés à l'extérieur devra être étudiée.

Le PRESIDENT rappelle qu'il a déjà été convenu que le Secrétariat du Fonds devrait être restreint et que, à l'issue d'un long débat, il a été décidé d'élaborer spécialement un document sur le recrutement des consultants à l'extérieur.

Le compte rendu des décisions concernant le point 7 de l'ordre du jour est adopté.

Point 8 de l'ordre du jour - Adoption du Statut du personnel (OPCF/A.I/2/1)

Mme BRUZELIUS (Norvège) se demande s'il ne conviendrait pas de mentionner le fait que l'Assemblée a adopté un projet intérimaire de lettre de nomination que l'Administrateur adressera aux personnes qu'il souhaite employer au cours de la période précédant l'élaboration du règlement du personnel.

Le PRESIDENT indique qu'étant donné qu'il s'agit seulement d'un modèle de contrat, cette mention n'est pas nécessaire.

Le compte rendu des décisions concernant le point 8 de l'ordre du jour est adopté.

Point 9 de l'ordre du jour - Adoption du règlement intérieur du Fonds (OPCF/A.I/3/3)

Le PRESIDENT, présentant la note du Secrétariat de l'OMCI, suggère de remplacer à la cinquième ligne de la première page, les mots "aux fins de leur présentation" par les termes "pour examen et rapport".

Mme BRUZELIUS (Norvège) se déclare intriguée par l'emploi de crochets dans le document OPCF/A.I/3/3; certaines des dispositions qui ont été énumérées par l'observateur de l'OCIMF et qui ont été acceptées ont été placées entre crochets tandis que de nombreuses autres ne l'ont pas été. Elle aimerait que le Secrétariat de l'OMCI fournisse des précisions à ce sujet.

Le PRESIDENT déclare que lui aussi a été intrigué par la présence de ces crochets; toutefois, il ressortira clairement des comptes rendus analytiques que certaines règles ont été adoptées pour la période intérimaire qui s'écoulera entre la première et la deuxième session, bien que certaines d'entre elles doivent être examinées plus avant par le Groupe de travail.

M. HALL (Royaume-Uni) partage les doutes formulés par le représentant de la Norvège et propose de modifier la première phrase du projet de compte rendu comme suit :

"Après une première lecture, l'Assemblée a adopté, à titre provisoire, le règlement intérieur du Fonds, dans la mesure où il était nécessaire de déterminer certaines règles pour les opérations initiales du Fonds."

Il propose également d'apporter un amendement connexe à la première page du document OPCF/A.I/3/3; cet amendement consisterait à insérer, après les termes "présente note" qui figurent à la deuxième ligne, le passage suivant :

"et a été approuvé à titre provisoire dans la mesure où cela était nécessaire pour ses activités initiales. Ce règlement a été renvoyé à un groupe de travail intersessions en vue de son adoption définitive lors de la deuxième session de l'Assemblée, compte tenu des recommandations du Groupe de travail."

M. NAKAYAMA (Japon) attire l'attention des participants sur le fait que la règle 2.4 stipule que la conversion doit se faire au taux officiel de change appliqué par la Banque centrale de l'Etat hôte le 31 mars de chaque année. Cette disposition pourrait soulever un problème en 1979, étant donné que le 31 mars tombe un samedi. Comme la Banque d'Angleterre sera fermée, il n'y aura pas de taux de change officiel.

M. HALL (Royaume-Uni) fait observer qu'il existe toujours un taux de change, même si la Banque centrale d'un pays donné est fermée.

Mme BRUZELIUS (Norvège) déclare qu'étant donné que la règle 2.4 aurait dû être placée entre crochets, les observations formulées par le représentant du Japon devraient être notées et le Groupe de travail devrait être invité à les examiner.

Il en est ainsi décidé.

Le compte rendu des décisions concernant le point 9 de l'ordre du jour, tel qu'il a été modifié, est adopté.

Point 10 de l'ordre du jour - Calcul des contributions initiales (OPCF/A.I/18 et OPCF/A.I/18/Add.1; OPCF/A.I/Res.1)

M. DETHLEFSEN (Danemark) indique que le libellé de la décision n'est pas précis. L'article 11 de la Convention dispose que le montant des contributions initiales de chaque Etat contractant est calculé sur la base d'une somme fixe par tonne d'hydrocarbures donnant lieu à contribution et reçus par lui au cours

de l'année civile précédant celle où la Convention est entrée en vigueur à l'égard de cet Etat. Pour un Etat qui deviendrait Partie à la Convention en 1979, par exemple, le montant sera fondé sur les chiffres pour 1978. L'Assemblée devrait donc utiliser le libellé du paragraphe 1 de l'article 11 plutôt que le texte proposé dans le document OPCF/A.I/WP.13, qui semble indiquer que les chiffres pour 1977 doivent être utilisés dans tous les cas.

Mme BRUZELIUS (Norvège) dit que la somme fixe de 0,04718 franc sera appliquée à l'avenir à tous les Etats ayant ratifié la Convention. L'élément variable sera le multiplicateur, à savoir le chiffre qui correspond à la quantité d'hydrocarbures transportés au cours de l'année précédant l'entrée en vigueur de la Convention pour chaque Etat.

M. WALDER (Observateur de l'OCIMF), prenant la parole sur l'invitation du Président, estime que la difficulté signalée par le représentant du Danemark pourrait être résolue soit en ajoutant au texte de la décision le membre de phrase "et a chargé l'Administrateur de veiller à ce que les données appropriées qui correspondent aux Etats qui ont ratifié la Convention à une date ultérieure soient disponibles dès que possible afin de lui permettre de déterminer les contributions initiales", soit si la proposition du Danemark est adoptée, en ajoutant la phrase : "Il a été décidé que, pour les Etats déjà Parties à la Convention, le taux serait de 0,04718 franc sur la base des chiffres pour 1977."

Le PRESIDENT, sur la suggestion de l'Administrateur désigné, propose de résoudre le problème en supprimant les termes "au cours de l'année 1977".

Il en est ainsi décidé.

Le compte rendu des décisions concernant le point 10 de l'ordre du jour, tel qu'il a été modifié, est adopté.

Point 11 de l'ordre du jour - Etablissement des budgets pour 1978 et 1979 (OPCF/A.I/8)

Le compte rendu des décisions concernant le point 11 de l'ordre du jour est adopté.

Point 12 de l'ordre du jour - Décisions relatives au remplacement des instruments énumérés au paragraphe 3 de l'article 5 (OPCF/A.I/9)

Le PRESIDENT propose de supprimer les crochets qui entourent la référence aux amendements de 1969 à la Convention internationale de 1954 pour la prévention de la pollution des eaux de la mer par les hydrocarbures.

M. BUSHA (Secrétariat de l'OMCI) suggère de supprimer le texte figurant entre crochets pour le remplacer par le libellé suivant :

"L'Assemblée a constaté que l'article 5 n'envisage pas le moyen de remplacer les dispositions périmées des instruments énumérés au paragraphe 3 dudit article, lorsque ces dispositions résultent d'un amendement auquel ne s'applique la clause de l'"importance" dans la Convention pertinente. Elle a décidé d'examiner à une session ultérieure si une attention particulière devrait être accordée à cette question à l'avenir."

Le texte proposé est adopté.

Le compte rendu des décisions concernant le point 12 de l'ordre du jour, tel qu'il a été modifié, est adopté.

Point 13 de l'ordre du jour - Choix de l'Etat siège (OPCF/A.I/10)

Le compte rendu des décisions concernant le point 13 de l'ordre du jour est adopté.

Point 14 de l'ordre du jour - Examen de la question des locaux du siège et des questions connexes (OPCF/A.I/11)

M. HALL (Royaume-Uni) déclare que le membre de phrase "et son Administrateur jouiraient ... de tous les privilèges et immunités accordés habituellement à une organisation intergouvernementale" ne reflète pas exactement la position de son gouvernement. La délégation du Royaume-Uni préférerait donc modifier le texte de la décision en remplaçant toute la fin du troisième paragraphe, après les mots "accord de siège", par le texte suivant : "Le Gouvernement du Royaume-Uni prendrait des dispositions intérimaires pour que le Fonds fonctionne de manière efficace, en tenant compte de la nécessité d'octroyer les privilèges et immunités appropriés".

La proposition est adoptée.

Le compte rendu des décisions concernant le point 14 de l'ordre du jour, tel qu'il a été modifié, est adopté.

Point 15 de l'ordre du jour - Nomination des commissaires aux comptes (OPCF/A.I/12)

M. HALL (Royaume-Uni) propose de supprimer les crochets qui entourent le terme "quatre", de supprimer la deuxième paire de crochets et d'insérer les mots "à compter de la vérification de la première année de l'exercice financier". Le "Comptroller-General" souhaiterait que l'Administrateur désigné lui indique le type de services qu'il sera appelé à remplir.

M. GANTEN (Administrateur désigné) suggère que le premier exercice financier devrait commencer avant le mois de décembre 1978, qui est la date à laquelle il prendra ses fonctions, étant donné que des paiements ont déjà été effectués pour le compte du Fonds.

M. NILSSON (Suède) partage ce point de vue. Il estime que l'exercice devrait débuter avec l'entrée en vigueur de la Convention.

M. WALDER (Observateur de l'OCITF), prenant la parole sur l'invitation du Président, propose le libellé ci-après, "à compter de la vérification du premier exercice financier".

Il en est ainsi décidé.

Le compte rendu des décisions concernant le point 15 de l'ordre du jour, tel qu'il a été modifié, est adopté.

Point 17 de l'ordre du jour - Augmentation de la responsabilité maximale du Fonds (OPCF/A.I/14)

Le PRESIDENT propose de supprimer les crochets et de modifier la décision comme suit : "L'Assemblée a décidé, à l'issue d'un vote par appel nominal, de ne pas prendre de décision à la présente session au sujet d'une augmentation du montant total des indemnités que doit verser le Fonds pour un événement déterminé en vertu du paragraphe 6 de l'article 4 de la Convention."

M. HALL (Royaume-Uni) estime qu'il serait préférable d'adopter une formulation plus affirmative qui pourrait peut-être s'inspirer du libellé suivant : "A l'issue d'un vote par appel nominal, l'Assemblée a décidé de ne pas prendre de décision au sujet de ... la Convention, étant donné qu'elle devra prendre une décision formelle sur cette question lors de la prochaine session."

M. HERBER (République fédérale d'Allemagne), de même que M. OWADA (Japon) et M. STALIO (Yougoslavie), craignent que ce libellé puisse être faussement affirmatif. Il n'appartient pas à la présente session de l'Assemblée de décider de la nature de la décision qui sera prise à la prochaine session.

M. HALL (Royaume-Uni) suggère alors le libellé ci-après : "L'Assemblée a décidé, à l'issue d'un vote par appel nominal, de prendre une décision au sujet ... la Convention à sa prochaine session plutôt qu'à la présente session."

M. STALIO (Yougoslavie) déclare qu'il ne peut approuver cette proposition.

M. DOUAY (France) est d'avis que le libellé proposé par le Président est préférable, tant sur le plan de la forme que sur celui du contenu.

M. HALL (Royaume-Uni) retire avec regret sa proposition d'amendement.

Le compte rendu des décisions concernant le point 17 de l'ordre du jour, tel qu'il a été modifié, est adopté.

Point 18 de l'ordre du jour - Relations avec l'OMCI et les autres organisations intergouvernementales (OPCF/A.I/15)

Point 19 de l'ordre du jour - Date de la prochaine session (OPCF/A.I/16)

Le compte rendu des décisions concernant les points 18 et 19 de l'ordre du jour est adopté.

POINT 20 DE L'ORDRE DU JOUR - DIVERS (suite)

Réunion du Groupe de travail

M. GANTEN (Administrateur désigné) rappelle que l'Assemblée a décidé de créer un groupe de travail composé de représentants de la France, du Japon, du Royaume-Uni et de la Suède, qu'elle a chargé d'examiner le règlement intérieur et le projet d'Accord de siège. Etant donné qu'il faudra un service d'interprétation, la réunion devra avoir lieu au siège de l'OMCI. Il serait par exemple possible que cette réunion ait lieu du 12 au 14 décembre 1978 et M. Ganten demande aux délégations si ces dates leur seraient acceptables.

M. HALL (Royaume-Uni) déclare qu'il serait utile pour le Gouvernement du Royaume-Uni que la réunion ait lieu aux dates indiquées.

Le SECRETAIRE GENERAL de l'OMCI signale qu'une certaine souplesse sera nécessaire pour le choix des dates, étant donné qu'il sera nécessaire de prévoir un service d'interprétation pour un groupe de travail de l'OMCI qui se réunira pendant une partie de cette période.

Compte tenu de cette réserve, il est décidé que le Groupe de travail se réunira du 12 au 14 décembre 1978.

Procédure d'indemnisation et de prise en charge financière par le Fonds

M. OWADA (Japon) déclare que, aux fins des articles 4 et 5 de la Convention portant création du Fonds, il faudrait établir une procédure d'indemnisation et de prise en charge financière par le Fonds. Il propose que l'Administrateur désigné prépare un projet qui sera soumis à la deuxième session de l'Assemblée.

Il en est ainsi décidé.

SIGNATURE DU CONTRAT ET PRESTATION DE SERMENT PAR L'ADMINISTRATEUR DU FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION POUR LES DOMMAGES DUS A LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES

Au cours d'une brève cérémonie, l'Administrateur du Fonds et le Président de la première session de l'Assemblée signent le contrat passé entre le Fonds et l'Administrateur. Le Président fait ensuite prêter serment à M. Ganten en sa qualité d'Administrateur du Fonds, avec l'Assemblée pour témoin.

CLOTURE DE LA SESSION

Le PRESIDENT remercie les représentants des Etats Parties à la Convention et les observateurs pour avoir contribué au succès de la première session de l'Assemblée.

M. HALL (Royaume-Uni), au nom de l'Assemblée, remercie le Président pour la manière dont il a mené les débats.

Le SECRETAIRE GENERAL de l'OMCI donne à l'Assemblée l'assurance que l'OMCI poursuivra à l'avenir la coopération qui s'est instaurée.

Le PRESIDENT déclare close la session de l'Assemblée.

La séance est levée à 12 h 30.